

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux de branchement d'eau au lieu dit « La Biollaz » PC 074 240 18 C0001 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Jeudi 30 juillet 2020 toute la journée, la circulation des véhicules sera interdite sur route communale au lieu dit « La Biollaz ».

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par le propriétaire.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Mme ANCEL Flore

A Saint Jean de Tholome le 28 juillet 2020,
Le 2^{ème} Adjoint,
Claude MARIOTTI.

